

Règlement du Jeu

«Super Comptes de Noël 2015»

Article 1 : Société organisatrice

Crédit Agricole S.A. au capital de 7.916.231.631 euros, dont le siège social est situé au 12, Place des États-Unis (92127) MONTRouGE Cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 784 608 416, agréé en tant qu'établissement de crédit, (ci-après la «Société Organisatrice») organise pour son compte et pour celui des Caisses Régionales de Crédit Agricole, dont la liste figure en annexe et ci-après dénommées la(les) «Caisse(s) Régionale(s) participante(s)», un jeu dénommé «Super Comptes de Noël 2015», (ci-après désigné le «Jeu») qui se déroulera du 23 novembre 2015, à partir de 10 heures, au 10 janvier 2016 inclus jusqu'à minuit (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 : Conditions d'accès au Jeu

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), pourra participer au Jeu toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Agricole, résidant en France (DOM-TOM inclus), (ci-après désigné(s), le(s) « Participant(s) »).

Une seule inscription est autorisée par foyer (même nom, même adresse) afin de participer au Jeu. En cas d'inscription multiple par plusieurs Participants d'un même foyer, seule la première inscription sera prise en compte.

Ne pourront participer au Jeu : les salariés et membres de la Société Organisatrice, des Caisses Régionales, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, les membres du personnel de l'étude de Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles en ligne directe.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu « Super Comptes de Noël 2015 » est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu se déroulera du 23/11/2015 à 10 heures au 10/01/2016 inclus jusqu'à minuit.

Pour obtenir une figurine en papier à monter représentant la mascotte de l'Euro 2016 , le Participant devra se rendre dans l'une des Caisses Régionales du Crédit Agricole participantes (cf. liste en annexe au présent Règlement). Si aucune Caisse Régionale du Crédit Agricole participante ne se trouve à proximité de son domicile, le Participant pourra en faire la demande par courrier postal à Crédit Agricole SA à l'adresse suivante :

Crédit Agricole S.A.
CCS – Jeu Super Comptes de Noël 2015
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex.

Pour être prises en compte, les demandes devront être établies sur papier libre et être impérativement envoyées par courrier postal jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Cette demande devra comprendre le nom, prénom et l'adresse postale du Participant. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou après le 31 décembre 2015 sera considérée comme irrecevable.

Les figurines en papier seront remises ou envoyées aux Participants dans la limite des stocks disponibles.

Une fois la figurine montée, le Participant la prendra en photo dans une situation originale (ci-après la « Contribution »). Il postera la Contribution sur **la page Facebook du Crédit Agricole dédiée au Jeu « Super Comptes de Noël 2015 »** ou sur **le site du Crédit Agricole dédié au Jeu « Super Comptes de Noël 2015 »** à l'adresse suivante : **<https://supercomptesdenoel.xg1.li>** et remplira le court formulaire à des fins d'identification, précisant notamment son nom, prénom, adresse e-mail et code postal.

L'envoi de la Contribution par voie postale est exclu. Toute Contribution qui n'aura pas été postée sur la page Facebook ou sur le site du Crédit Agricole dédiés au Jeu ne sera pas retenue.

Pour être valable, la Contribution doit obligatoirement comporter la figurine en papier à monter proposée par le Crédit Agricole. Aucun visage d'être humain ne doit être visible sur la Contribution.

Il est formellement interdit au Participant de publier ou de partager dans le cadre du Jeu toute Contribution empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne doit figurer sur la Contribution.

Les Contributions ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Les Contributions ne devront comporter aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire obligatoire d'inscription, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Désignation des gagnants :

L'ensemble des Contributions régulièrement effectuées seront centralisées auprès de Crédit Agricole SA puis transmis à Maître Marzilli Fourcaut pour procéder aux tirages au sort.

Les tirages au sort seront effectués le 18 janvier 2016 à Paris par Maître Marzilli Fourcaut, Huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts, 75012 Paris.

1^{er} tirage au sort parmi l'ensemble des Contributions postées sur la page Facebook ou sur le site du Crédit Agricole dédiés au Jeu (ensemble des Participants):

Une Contribution sera tirée au sort parmi l'ensemble des Contributions postées sur la page Facebook ou sur le site du Crédit Agricole dédiés au Jeu pour déterminer le gagnant du premier lot.

2nd tirage au sort parmi les Contributions postées par les Participants résidant dans le ressort des 25 Caisses Régionales participantes du Crédit Agricole :

Les Contributions restantes à l'issue du 1^{er} tirage au sort seront classées en 25 groupes (1 par Caisse Régionale de Crédit Agricole participante) selon le code postal des Participants. Les Contributions postées par les autres Participants (i.e. les clients ou non clients dont le domicile se situe dans le ressort des Caisses Régionales ne participant pas à l'opération) ne pourront donc pas être tirées lors de ce 2nd tirage au sort.

Une Contribution pour chacun de ces 25 groupes sera alors tirée par Maître Marzilli Fourcaut pour déterminer les gagnants des 25 premiers maillots officiels dits « replica » de l'équipe de France pour l'Euro 2016.

3^{ème} tirage au sort parmi les Contributions restantes à l'issue des deux premiers tirages au sort :

Les Contributions restantes (i.e. hors gagnants des 1^{er} et 2nd tirages au sort) à l'issue des deux premiers tirages au sort seront à nouveau mélangées pour ne former à nouveau qu'un unique groupe et Maître Marzilli Fourcaut tirera 14 photos pour attribuer les 14 maillots officiels restants.

Article 4 : Droits de propriété intellectuelle

Le Participant déclare être le seul et unique auteur de sa Contribution et de tous les éléments qu'elle contient. Le Participant déclare n'être adhérent à aucune société de gestion collective et de pouvoir librement disposer de ses droits sur sa Contribution.

Par l'effet des présentes le Participant cède à titre exclusif à la Société Organisatrice, ses cessionnaires ou ayants droit, l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle portant sur sa Contribution selon les conditions définies ci-dessous.

Ces droits comprennent les droits suivants sans que cette liste ne soit limitative :

- le droit exclusif de reproduire, notamment en grand nombre de copies, dupliquer, imprimer, enregistrer tout ou partie de la Contribution, par tous moyens, sur tous

supports, notamment supports papiers, films, ainsi que tous autres supports analogiques, numériques (y compris CD-Rom, CDI, CDV, DVD, DVD Rom, DVD-R et DVD-Ram, DivX, Blu-ray, carte mémoire, minidisque, DAT, disque dur, serveur de site web, Intranet, disquette, livre, magazine, phonogramme, vidéogramme, smartphones et tablettes) ou optiques et tous autres supports et en tous formats, connus ou non encore connus à la date de l'acceptation des présentes conditions sur la page Facebook ou sur le site du Crédit Agricole dédiés au Jeu ;

- le droit exclusif d'établir toute version, et en tout langage informatique, de tout ou partie de la Contribution, et plus généralement, le droit d'arrangement, de modification, et le droit d'adapter, de transformer, en tout ou partie, la Contribution, de faire évoluer la Contribution, de réaliser de nouvelles versions, de les mixer, modifier, assembler, d'en intégrer tout ou partie dans des œuvres existantes, aux fins de tous types d'exploitation ;
- le droit exclusif de publier, de diffuser, d'éditer et de rééditer, de commercialiser, de concéder ou céder des droits d'utilisation, de louer, de prêter des reproductions de tout ou partie de la Contribution, le tout à titre onéreux ou gratuit ;
- le droit exclusif de représenter tout ou partie de la Contribution, par tous moyens en utilisant tous procédés connus ou inconnus à la date de l'acceptation des présentes conditions sur la page Facebook ou sur le site du Crédit Agricole dédiés au Jeu, notamment la diffusion par voie hertzienne, par satellite, par câble, par télédiffusion, qu'elle soit gratuite ou payante, par tous moyens et sur tous supports, y compris par Internet, Intranet ou Extranet réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter sa Contribution à titre commercial, promotionnel ou publicitaire, pour les besoins des activités de la Société Organisatrice ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser sa Contribution, ou les produits et/ou les services comportant des éléments ou la totalité sa Contribution par tout moyen, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de céder ou de concéder en licence tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers des droits de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, sous quelle que forme, quelque support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
- le droit exclusif de protéger tout ou partie de la Contribution en procédant au dépôt de tout type de droits de propriété intellectuelle y inclus toute demande de marque, dessins et modèles, copyright ou autres, auprès des autorités compétentes dans le monde entier.

La cession stipulée au présent article est consentie à titre exclusif, irrévocable et gratuit, sans préjudice d'un éventuel gain dans le cadre du Jeu, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur cédés.

L'exploitation de la Contribution pourra se faire notamment à toute fin de publicité et promotion sur tout support, incluant sans limitation, tout support écrit, électronique, informatique, numérique, audiovisuel ou multimédia, magnétique ou optique actuel ou futur tel que notamment, internet, DVD ou Blu-ray.

La présente cession engage tant le Participant que ses héritiers et ayants droit.

Le Participant est seul responsable de sa Contribution et s'engage à garantir la Société Organisatrice que sa Contribution ne porte en aucune façon atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle, aux droits à la personnalité ou à la vie privée de tiers, ni à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de sélection de sa Contribution, le Participant s'engage, sur simple demande de la Société Organisatrice, à signer tous documents nécessaires permettant de confirmer cette cession de droits.

Article 5 : Dotations du Jeu

La dotation globale du Jeu est de 40 lots.

Le 1^{er} lot est composé de 2 places pour un match de l'Euro 2016 avec l'équipe de France, le 15/06/2016 à Marseille d'une valeur de 105 €/place soit 210 €, de l'hébergement (une nuit en chambre double avec petit déjeuner au New Hôtel de Marseille d'une valeur de 352 €) et d'une enveloppe de remboursement restauration + transport* (d'une valeur maximale de 2300 € incluant 1 repas et le transport aller/retour du domicile du gagnant jusqu'à l'hôtel à Marseille).

*Détail de l'enveloppe de remboursement restauration + transport : remboursement d'1 repas pour 2 personnes à Marseille, max 50 €/personnes soit 100 € maximum et du billet de train ou du billet d'avion domicile/Marseille à hauteur de 1000 €/personne soit 2000 € maximum ainsi que remboursement du taxi domicile/gare ou aéroport et hôtel /gare ou aéroport à hauteur de 50 € par trajet soit 200 € maximum au total). Le remboursement s'effectuera uniquement sur présentation d'un justificatif original au nom du gagnant et aux dates/lieux correspondant au match – un justificatif de domicile pourra être demandé au gagnant. Aucune autre prestation ne pourra faire l'objet de prise en charge ou remboursement.

Les 39 autres lots sont composés chacun d'un maillot officiel dit « replica » de l'équipe de France pour l'Euro 2016, valeur unitaire de 85 €. Le maillot sera fourni en taille L.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en

espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les lots sont strictement personnels et rattachés à la personne du gagnant. Par conséquent, en cas d'impossibilité pour le gagnant désigné par tirage au sort de profiter de son gain, il ne pourra en faire bénéficier quelqu'un d'autre et ce lot sera attribué à un autre Participant nouvellement tiré au sort.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour que le gagnant puisse profiter de son lot dans les meilleures conditions possibles et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et ne peut être tenu pour responsable, conformément à l'article 9 ci-dessous.

Article 6 - Coût de la participation

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, entièrement libre et gratuite.

Les frais postaux occasionnés en cas de demande d'envoi à Crédit Agricole SA de la figurine en papier à monter seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande effectuée par le Participant en même temps que la demande d'envoi de la figurine. S'il est demandé, ce remboursement sera joint au courrier de réponse contenant la figurine en papier à monter.

Les frais de connexion ou de communication exposés par les Participants pour poster la Contribution sur la page Facebook ou sur le site du Crédit Agricole dédiés au Jeu et participer au Jeu, leur seront remboursés selon les modalités figurant ci-dessous.

Article 6.1 - Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès à la page Facebook ou au site du Crédit Agricole dédiés au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur téléphonique est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son ordinateur, téléphone portable ou tout appareil mobile en général et que le fait pour le Participant d'utiliser la page Facebook ou le site du Crédit Agricole dédiés au Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le coût de l'un des appareils susvisés ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage général.

Article 6.2 - Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais suivants :

- les frais de connexion ou de communication pour la participation au Jeu, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion ou de communication sera effectué sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives : pour le timbre, au tarif lent en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0.10 euro TTC par feuillet.

Pour obtenir ce(s) remboursement(s), il suffit d'en faire la demande écrite, par courrier postal adressé à :

Crédit Agricole S.A.
CCS – Jeu Super Comptes de Noël 2015
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

Cette demande, établie sur papier libre, devra impérativement comprendre les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale du Participant ;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée et/ou la quantité de données utilisées lors de la connexion à la page Facebook ou au site du Crédit Agricole dédiés au Jeu et la participation au Jeu ;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions à la page Facebook ou au site du Crédit Agricole dédiés au Jeu et de sa participation au Jeu ;
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue plus d'un mois après le débours de ces frais, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 7 : Information aux gagnants et attribution des dotations

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée dans le formulaire d'inscription en ligne.

La responsabilité de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du Participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou à la Caisse Régionale, ou d'une erreur dans les coordonnées. En cas de non attribution d'une dotation suite à une erreur ou omission dans

les coordonnées des Participants, une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, selon les règles précitées, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner de nouveaux gagnants parmi les autres Participants au Jeu, en présence d'un huissier.

Les gagnants seront avertis par la Caisse Régionale la plus proche de leur lieu d'habitation ou par Crédit Agricole SA au plus tard le 15 février 2016, par tous moyens en fonction des données renseignées sur le formulaire d'inscription en ligne (courrier électronique, message privé sur les réseaux sociaux).

La remise des dotations sera effectuée dans l'agence de Crédit Agricole la plus proche du domicile du gagnant ou au siège de la Caisse Régionale la plus proche de son lieu d'habitation, ou encore par le Crédit Agricole SA. Lors de la remise de leur dotation, les gagnants devront présenter leur carte d'identité, leur passeport, ou tout autre document officiel (permis de conduire ou livret de famille par exemple) permettant de justifier de leur identité et date de naissance, renseignées lors de l'inscription au Jeu sur la page Facebook ou sur le site du Crédit Agricole dédiés au Jeu. Les gagnants signeront un bulletin de bonne remise de la dotation.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (en cas, par exemple, d'absence de formulaire, d'erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux etc.) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront sa propriété.

Article 8 : Communication des gagnants

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales ne pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants.

Les Contributions des gagnants seront publiées sur la page Facebook ou sur le site du Crédit Agricole dédiés au Jeu pourront être publiées sur tous les autres sites, réseaux sociaux, pages internes et publiques du Groupe et des caisses Régionales.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales déclinent toute responsabilité en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques ;
- d'incidents relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer à l'opération avant l'heure limite ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix,

sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité. Aucun document ou photographie relatif(s) aux dotations n'est contractuel.

- en cas d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent Règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

Article 10 : Loi Informatiques et Libertés

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement pour l'organisation du Jeu, les tirages au sort, la remise des prix, l'établissement de statistiques. Ces données ne seront pas communiquées à quiconque, à des fins de prospection commerciales.

La communication des données indiquées par un astérisque sur le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Adresse, Ville, Code Postal, Email) est obligatoire pour prendre en compte chaque participation. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre de prendre en compte la demande de participation.

En complétant les formulaires, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux Caisses Régionales et sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Les Participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à Crédit Agricole S.A., CCS- Jeu Super Comptes de Noël 2015, 12, Place des Etats-Unis 92 127 Montrouge Cedex.

L'exercice du droit d'opposition avant la remise des dotations entraîne l'annulation automatique de la participation au jeu.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12^e). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Crédit Agricole S.A, dont l'adresse figure ci-dessous.

Les frais de port ainsi occasionnés, seront remboursés au tarif lent en vigueur et ce, pendant la période du Jeu, par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite.

Crédit Agricole S.A.

CCS – Jeu Super Comptes de Noël 2015
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 12 - Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 – Droit applicable, litiges et réclamations.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois, suivant la date du tirage au sort national, soit le 18 janvier 2016 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole S.A.
CCS –Jeu Super Comptes de Noël 2015
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 18/11/2015

Liste des Caisses Régionales de Crédit Agricole participantes

1. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alpes Provence

Siège Social : 25, chemin des Trois Cyprès - 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 - 381 976 448 RCS AIX-EN-PROVENCE

2. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse

Siège Social : 6, place Jeanne d'Arc BP 40535 31005 TOULOUSE CEDEX 6 - 776 916 207 RCS TOULOUSE

3. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Siège social : 40 rue Prémartine 72000 Le MANS - 414 993 998 RCS LE MANS

4. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine

Siège social : 4, rue Louis Braille - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - 775 590 847 RCS RENNES

5. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Atlantique Vendée

Siège social : route de Paris - 44949 NANTES CEDEX 9 - 440 242 469 RCS NANTES

6. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Siège social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 451 520 738 RCS AMIENS

7. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est

Siège social : 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR - 399 973 825 RCS LYON

8. Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel de Centre France

Siège social : 3, avenue de la Libération – 63045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9 - 445 200 488 RCS CLERMONT-FERRAND

9. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne-Bourgogne

Siège social : 269, faubourg Croncels - BP 152 - 10080 TROYES CEDEX - 775 718 216 RCS TROYES

10. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Corse

Siège social : 1, avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 AJACCIO CEDEX - 782 989 206 RCS AJACCIO

11. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine

Siège social : 56 / 58 Avenue André Malraux 57000 Metz-775 616 162 RCS METZ

12. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté

Siège social : 11, avenue Elisée Cusenier - 25084 BESANCON CEDEX 9 - 384 899 399 RCS BESANCON

13. Caisse Régionale de Crédit Agricole de Loire Haute-Loire

Siège social : 94 rue Bergson - BP 524 - 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1- 380 386 854
RCS SAINT-ETIENNE

14. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan

Siège social : Avenue de Kéranguen - 56956 VANNES CEDEX 9 - 777 903 816 RCS
VANNES

15. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées

Siège social : 219 avenue François Verdier - 81000 ALBI - 444 953 830 RCS ALBI

16. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine

Siège social : Chemin de la Bretèque BP 800 - 76238 BOIS-GUILLAUME CEDEX - 433
786 738 RCS ROUEN

17. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France

Siège social : 26 quai de la rapée 75012 PARIS - 775 665 615 RCS PARIS

18. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

Siège Social Parc Jean de Cambiaire - 97462 SAINT DENIS CEDEX - 312 617 046 RCS
SAINT-DENIS

19. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Rhône Alpes

Siège social : 15, 17 rue Paul Claudel - BP 67 - 38041 GRENOBLE CEDEX 9 - 402 121 958
RCS GRENOBLE

20. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Siège social : 1, rue Daniel Boutet BP 90069 - 28002 CHARTRES CEDEX –400 868 188
RCS CHARTRES

21. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire

Siège social : 8 Allée des Collèges - 18920 BOURGES CEDEX 9 –398 824 714 RCS
BOURGES

22. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Siège social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 – 776
179 335 RCS PERPIGNAN

23. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d’Armor

Siège social : La Croix Tual, rue du Plan - 22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9 –777 456 179
RCS SAINT-BRIEUC

24. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Aquitaine

Siège social : 304, bd du Président Wilson - 33076 BORDEAUX CEDEX– 434 651 246 RCS
BORDEAUX

25. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Siège social : 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 STRASBOURG CEDEX – 437
642 531 RCS STRASBOURG